

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

**OBJET DE LA DELIBERATION
n° 23-03-03**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022
DU BUDGET DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt - sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Laëtitia EBOLI, Séverine GUILLOT, Maurice JEAN, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

Absents : M. Olivier LAUBRON – Excusé.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2022 du budget de la commune approuvé dans la présente séance du Conseil Municipal comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2021</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2022 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS 2022</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2022</u>
<u>EXPLOITATION</u>	+ 510.112,26	108.308,26	+ 105.509,83	+ 507.313,83
<u>INVESTISSEMENT</u>	+ 405.948,38		- 55.058,16	+ 350.890,22

Puis, il précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 pour couvrir au moins le besoin en financement dégagé par la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 100.000,00 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 507.313,83 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Les résultats de 2022 à reporter cette année au budget primitif 2023 seraient donc les suivants :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS 2022</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2023 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS REPORTES BP 2023</u>
<u>EXPLOITATION</u>	507.313,83	100.000,00	407.313,83
<u>INVESTISSEMENT</u>	350.890,22		350.890,22

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent d'exploitation du compte financier unique 2022 du budget de la commune pour un montant de 100.000,00 € au budget primitif 2023, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour le financement des travaux d'investissement,
- **PRECISE** que la somme de 407.313,83 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 350.890,22 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET

A blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of several fluid, overlapping strokes.